



**pays en développement**

**Aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé génésique et sexuelle et aux droits connexes dans les pays en développement.**

Règlement (CE) n° 1567/2003 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 (JOCE du 6 septembre 2003).

**P**armi les objectifs pour garantir un meilleur accès à des services de santé, il est recommandé non seulement d'offrir une meilleure prévention aux adolescents et aux jeunes adultes, hommes et femmes, par des programmes éducatifs (interaction entre planification familiale, santé génésique, maladies sexuellement transmissibles), mais aussi de lutter contre les pratiques préjudiciables à la santé sexuelle des femmes, des adolescents et des enfants, telles que les mutilations génitales féminines, la violence sexuelle, les mariages

d'enfants et les mariages prématurés... Pour que les progrès réalisés en matière de santé et de bien-être soient durables, il faut que toutes les actions menées s'accompagnent d'investissements dans le secteur social, couvrant l'éducation, la participation des communautés, la conscience de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes, l'amélioration de l'environnement, la prospérité économique, la sécurité alimentaire et la nutrition. Le cadre financier destiné à la mise en œuvre de ce règlement pour la période allant de 2003 à 2006 est fixé à 73,95 millions d'euros.



**affaires sociales**

**Droit au regroupement familial**  
Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 (JO L 251/12 du 3 octobre /2003).

**L**e but de la présente directive est de fixer les conditions dans lesquelles est exercé le droit au regroupement familial

dont disposent les ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire des États membres.



**consommateurs**

**Création d'un groupe consultatif européen des consommateurs**  
Décision 2003/709/CE de la Commission du 9 octobre 2003 (JO L258/35 du 10 octobre 2003).

**E**n 2000, à l'initiative de la Commission, a eu lieu la création d'un comité des consommateurs sur les problèmes relatifs à la protection de leurs intérêts au niveau communautaire. La Commission a désiré adapter la décision à l'évolution du cadre politique et juridique, afin de tenir compte de l'adhésion de nouveaux États membres et de la nécessité d'harmoniser la définition de la notion d'organisation de consommateurs avec celles utilisées dans d'autres instruments législatifs communautaires. Dans cette lignée, elle modifie la dénomination

du comité des consommateurs actuel en « groupe consultatif européen des consommateurs » dont l'objectif est la promotion et la protection de la santé, la sécurité et les intérêts économiques des consommateurs dans le processus de normalisation à l'échelon communautaire.



**médicament**

**Principes et lignes directrices de bonnes pratiques de fabrication concernant les médicaments à usage humain et les médicaments expérimentaux à usage humain**

Directive 2003/94/CE de la Commission du 8 octobre 2003 (JO L262 du 14 octobre 2003).

**C**e texte rappelle toutes les obligations de clarté et de traçabilité d'un médicament, y compris expérimental, depuis sa fabrication avec l'assurance de qualité et de documentation sur tout ce qui le concerne jusqu'à l'autorisation de mise sur le marché.

**drogues**

**Centre interministériel de formation anti-drogues (CIFAD)**

Arrêté du 5 août 2003, JO du 11 septembre 2003.

**L**a convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé CIFAD a été approuvée par arrêté du 5 août 2003 pour cinq ans. Ce centre a pour objet d'organiser des actions de formation spécialisée en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie, et des actions de prévention des dépendances. Ces actions de formation sont destinées, sur le plan national, aux personnels en poste dans les départements

français d'Amérique et sur le plan international aux personnels concernés des États de la Caraïbe et d'Amérique latine. Ce centre peut également accueillir des stagiaires français et étrangers d'origines professionnelles diversifiées incluant entre autres des intervenants en matière de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**permanence de soins**

**Décrets réorganisant la permanence de soins**  
Décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 modifiant le Code de la santé publique et décret n° 2003-881 du 15 septembre 2003

modifiant l'article 77 du décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de déontologie médicale. JO du 16 septembre 2003.

**C**es décrets font référence au volontariat dans la réorganisation de la permanence des soins des médecins libéraux. Un cahier des charges dans chaque département fixe les modalités de la mise en œuvre du dispositif et clarifie les conditions de participation des médecins à cette permanence.

Les rubriques *Brèves européennes, Lectures, Lois et réglementation et En ligne* ont été rédigées par Antoinette Desportes-Davonneau, sauf mention spéciale.

**assurance maladie**

**Création du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie**

Décret n° 2003-959 du 7 octobre 2003. JO du 8 octobre 2003.

**C**e Haut Conseil, créé pour trois ans, a pour but d'évaluer le système d'assurance maladie et ses évolutions, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie. Il doit également proposer des adaptations nécessaires pour répondre entre autres aux objectifs de solidarité financière et assurer les objectifs de cohésion sociale.